



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction du cabinet
Service des sécurités

ARRÊTÉ
**réglementant temporairement l'utilisation des artifices de divertissement et
d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée,
en raison du risque élevé d'incendies dans les espaces naturels.**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2215-1 et L. 2215-3 ;

Vu le code Forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

Vu le code Pénal ;

Vu le code de Procédure Pénale ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République, en date du 23 mars 2022, portant nomination de Madame Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la délégation de signature en date du 6 mai 2022 de Madame Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les prévisions météorologiques et les températures très élevées annoncées en Deux-Sèvres pour les jours à venir, maintenant le département en vigilance feux de forêt sévère ou très sévère ;

Considérant la très forte sécheresse impactant l'ensemble du département ;

Considérant les nombreux départs de feux constatés ces derniers jours, notamment en zone rurale ;

Considérant la multitude de foyers potentiels et l'étendue du territoire à protéger, pouvant dépasser les capacités opérationnelles du service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant le risque lié à la manipulation d'objets pyrotechniques par des non professionnels ;

Considérant à ce titre la nécessité de limiter les causes de départs de feux, notamment ceux dus à l'usage d'artifices de divertissement ou de tout objet en ignition à trajectoire non maîtrisée comme les lanternes, par les particuliers ;

Considérant que l'article L. 131-6 du code Forestier permet au préfet d'édicter toute mesure de nature à assurer la prévention des incendies de forêt ;

Sur proposition de Mme la cheffe du service des sécurités,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation d'artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée est interdite temporairement pour les particuliers, sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres du :

mercredi 13 juillet 2022 à 14h00 au lundi 18 juillet 2022 à 8h00.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres. Il fera également l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux de la préfecture.

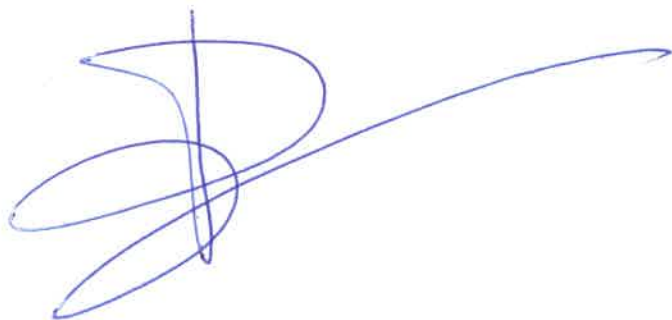
Article 4 : Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de mes services ou recours hiérarchique auprès du Monsieur le ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 008 PARIS), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541, 86020- Poitiers cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et Parthenay, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et l'ensemble des maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 12 juillet 2022.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de
cabinet,

Sophie PAGÈS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

